à PROPOS de la FORÊT MORVANDELLE

PAR HENRI GAUTHERIN,
AVEC LA COLLABORATION DE MICHEL HORTIGUE

De quelque côté qu'on aborde le Morvan, il apparaît essentiellement comme un pays boisé, plus, peut-être, que comme une montagne moyenne. Une couverture forestière omniprésente enserrant de grandes clairières bocagères et prairiales, un chevelu hydrographique dense, un climat relativement rude et contrasté, tels sont les traits les plus marquants de la géographie physique régionale.

Du néolithique à nos jours, cette couverture forestière, strictement feuillue à l'origine avec deux espèces dominantes, le hêtre et le chêne, a connu d'importantes fluctuations dans son étendue, liées à l'évolution de la démographie.

C'est sans doute vers le milieu du XIXe siècle que la forêt a le plus régressé. On estime qu'elle n'occupait plus alors que 30% de la superficie totale contre 60% aujourd'hui, avec des taux de boisement atteignant 75% pour certaines communes du Morvan central.

Depuis quelques décennies, et plus précisément après la Seconde Guerre mondiale, la forêt morvandelle est en extension. Mais ce qui frappe davantage peut-être que la reconquête forestière de nombreuses parcelles, c'est une reconversion rapide et souvent brutale par enrésinement.

Les boisements de résineux (épicéas et sapins pectinés d'abord, puis Douglas, de plus en plus et presque exclusivement) représentent souvent plus de 50% de la surface boisée, entraînant, entre autres conséquences, une transformation profonde des paysages familiers.

A qui appartient la forêt morvandelle?
-à des organismes institutionnels : Caisse d'épargne, sociétés d'assurances, caisses de retraite...;
- à l'Etat (forêts domaniales);
- à des communes (forêts soumises);
- à une multitude de petits propriétaires traduisant l'extrême morcellement d'une partie de la forêt (22000 propriétaires se répartissent 120000 hectares).
Il serait d'ailleurs très intéressant d'avoir une idée précise de la répartition des superficies boisées entre ces différents propriétaires. Tant il est vrai que cette répartition a et aura des conséquences profondes sur la gestion et l'avenir de la forêt morvandelle.
De tout temps, cette forêt a été exploitée, que ce soit pour le chauffage domestique, les industries (charbon de bois, produits chimiques variés, pâte à papier...), la construction (même si la forêt morvandelle est relativement pauvre en bois d'œuvre de qualité, faut-il le rappeler?)

Pour les Morvandiaux, elle a constitué pendant des siècles l'unique source d'énergie; c'était aussi un lieu de pacage pour le bétail, un territoire de chasse et de cueillette... Si elle fut aussi, pour un grand nombre d'autochtones, source de travail (bûcherons, débardeurs, charretiers, flotteurs...), le nombre d'emplois induits aujourd'hui par l'exploitation forestière a considérablement diminué en raison du développement rapide d'un machinisme sophistiqué et hautement spécialisé. Il faut avoir assisté à l'intervention de l'un de ces engins qui abattent, suppriment les branches, tronçonnent, rassemblent, débardent et comptabilisent... pour comprendre rapidement, non sans un certain malaise, que la place de l'homme dans ce milieu a été bouleversée et remise en cause radicalement.
Dans cette forêt en pleine mutation (si l'on excepte la multitude de petites parcelles souvent enclavées, imbriquées et pour lesquelles une reconversion résineuse est rarement envisagée), l'investisseur privé comme l'Etat ont un souci majeur : la rentabilité.
Quand on sait qu'il faut plus d'un siècle pour obtenir une grume – de qualité médiocre le plus souvent – avec des chênes et hêtres de notre région tandis qu'une cinquantaine d'années suffisent pour avoir des grumes de qualité avec les Douglas, on comprend aisément le choix des investisseurs.
Si l'on s'en tient à la seule logique du profit à court terme et de la rentabilité économique, il va sans dire que l'enrésinement massif a de beaux jours devant lui. Mais les choses ne sont peut-être pas aussi simples. De plus en plus de citoyens (habitants permanents du Morvan ou non) s'interrogent, interpellent les pouvoirs publics, les élus :
– Que deviennent les paysages? Qu'en est-il de la flore, de la faune, de la biodiversité?
– Qu'en est-il du débit des sources et du régime des cours d'eau?
– Que deviennent les chemins?
– Connaît-on parfaitement les besoins économiques des décennies à venir?
– Enfin, les lois du marché économique libéral sont-elles adaptées à la gestion rationnelle (raisonnable) des ressources non renouvelables à brefs délais (forêt, eau, pétrole)?
– A-t-on évalué les conséquences pédologiques, à long terme, de la monoculture résineuse?

C'est pourquoi, en s'efforçant d'éviter la polémique, sans exclure pour autant ni la passion ni les convictions sincères, nous voudrions ouvrir un débat honnête.
En nous adressant à différents interlocuteurs tous « utilisateurs » de la forêt, nous leur avons proposé de prendre la parole.
Nous avons conscience d'ouvrir un débat qui pourra sembler brûlant. Cependant, malgré des intérêts divergents, ne pourrait-on arriver à un consensus vis-à-vis de la gestion du patrimoine forestier?

Nos interlocuteurs :

- Un propriétaire forestier : **M. Alain de Champeaux** (La Petite-Verrière, Saône-et-Loire).
- Un élu de la région : **M. Christian Paul** (député-maire de Lormes, Nièvre).
- Une représentante « écologique » : **Mme Lucienne Haese** (Autun Morvan Ecologie).
- Un représentant de l'ONF : **M. Roustide** (ONF, Saône-et-Loire).
- Un professionnel de l'enrésinement : **M. Jean-Philippe Bazot** (Saint-Péreuse, Nièvre).

Voici les questions que nous leur avons posées et leurs réponses.
Comme nous en avions pris l'engagement, chaque réponse est intégralement publiée. Que nos interlocuteurs soient remerciés de leur collaboration!

– Que représente pour vous la forêt?

Jean-Philippe Bazot

« L'avis sur le sujet sera quelque peu nuancé selon que l'on incarnera le propriétaire ou le ramasseur de champignons, le sylviculteur ou le chasseur, le financier ou le conservateur du patrimoine, l'exploitant forestier ou le riverain indigène, l'entrepreneur de travaux ou l'artiste peintre, le transporteur ou le touriste, le scieur, le négociant ou le chercheur.

« La forêt représentera donc pour nous, tour à tour, une fonction : un bien, un placement, notre fonds de commerce, notre métier, notre entreprise, une immense et unique ressource renouvelable de matière première pour le mobilier, le bâtiment, le papier et le chauffage, mais aussi un espace de création, un lieu de contemplation et de bien être, une source de mémoire et de souvenir, l'éclat d'un paysage, un panel de couleurs et un piège à carbone, seul et unique rempart naturel contre l'effet de serre[1]. »

Alain de Champeaux

« Avant tout, une valeur patrimoniale. Depuis plus de deux cents ans, ma famille a géré notre domaine forestier et y a travaillé. Je me dois de le transmettre à mes enfants et petits-enfants dans l'état ou je l'ai reçu, si possible amélioré.
« Dans mon cas personnel, ayant eu la grande chance de pouvoir la gérer depuis de nombreuses années, ma forêt est devenue mon outil de travail. Je m'y suis investi, j'y ai investi, en m'inspirant des directives sylvicoles et économiques de notre époque.
« Dans le domaine affectif, la forêt représente également pour moi une amie dont je partage la beauté et les joies lors de l'éclosion des bourgeons au printemps et du silence de l'hiver, mais aussi ses peines lorsque la tempête s'élève, arrachant les vieux arbres, ou lorsqu'une neige trop lourde écrase les juniors sous son poids.
« Il ne faut pas oublier non plus son rôle important dans la fixation du carbone, dans la prévention de l'érosion, dans l'accueil qu'elle offre au monde animal et végétal, ni bien sûr son côté paysagerpermettantaupromeneurouauchasseurdes'oxygéner.
« Voilà, pour moi, la forêt c'est un peu tout cela. »

Lucienne Haese

« L'harmonie entre l'homme et la forêt a toujours été fondamentale et, pour les usagers que nous sommes, synonyme de

nature. Cet extraordinaire milieu vivant doit relever de nombreux défis : protection des sols, régulation et épuration de l'eau, stockage du carbone, préservation des paysages, maintien et développement de la biodiversité, énergie renouvelable, production de bois... La forêt n'est pas seulement une usine à bois, mais un lieu de récréation, de détente, de rêverie, de sport, de désintoxication. Un bel arbre et une forêt aux mille couleurs, c'est une fête pour les yeux, une fontaine de jouvence, le remède à nos maux. »

Christian Paul

« La forêt du Morvan m'a offert depuis longtemps des moments de bonheur pur. Des moments volés au bruit de la vie quotidienne, instants partagés avec des amis ou avec ma famille; des récréations parfois de quelques minutes, parfois de quelques heures, sur des chemins confidentiels, ou depuis ces points de vue somptueux qui émeuvent à chaque passage. La forêt est un spectacle qui mobilise le meilleur de nous-mêmes.
« La forêt, c'est l'histoire du Morvan, marquée par l'économie du flottage, fondement d'un rapport « colonial » avec Paris, mais aussid'unmouvementouvrieretruralqui,trèstôt,ainscrit

l'idée républicaine dans notre région.
« La forêt, c'est aussi le Morvan d'aujourd'hui et l'évolution des paysages sous la pression de l'enrésinement. Ici et là, les cicatrices de nos paysages se referment mal. »

M. Roustide

« L'Office national des forêts (ONF) gère le « bien collectif » (forêts domaniales et des collectivités) : il est garant d'un patrimoine multiséculaire et d'une ressource précieuse.

« La forêt représente un ensemble de fonctions et de services qu'il est indispensable de concilier dans le cadre d'une gestion raisonnée durable et multifonctionnelle (mise en valeur écologique, économique, touristique et paysagère).

« A ce titre, le rôle de la forêt est primordial dans différents domaines :

- interactions entre les climats et la forêt (échanges de masse et d'énergie) et influence de la forêt sur le vent;
- réservoir de carbone, production d'oxygène et filtre des pollutions atmosphériques;
- ressource quantitative et qualitative de l'eau;
- qualité des sols;
- espace de diversité biologique;
- support de l'imaginaire;
- milieu d'accueil et de divertissement (promenade, marche, sports de nature, etc.);
- production de bois, matière première renouvelable, ainsi que d'autres produits naturels (champignons, fruits des bois...).

« La garantie de la pérennité de la forêt et le maintien de l'équilibre entre l'ensemble des services (écologiques, économiques, biologiques, récréatifs, paysagers) qui en résultent nécessitent une intervention humaine constante. »

- Quel avenir envisager pour la forêt morvandelle?

Jean-Philippe Bazot

« L'avenir de la forêt morvandelle passera donc par une conciliation de ces différentes fonctions, la prise en compte de trois défis, majeurs, en matière d'économie, d'emploi et d'écologie, la compréhension et la médiation de ces antagonismes.

« Il convient donc de faire comprendre aux extrémistes à tous crins, par l'intermédiaire de médias respectueux de leur déontologie et sans esprit polémiste que :

- depuis Colbert, l'Etat impose aux propriétaires des règles très favorables à la « gestion durable de la forêt » que l'on fait mine de découvrir aujourd'hui;
- il n'y a pas pénurie de champignons, tant en quantité qu'en variété; le Douglas, essence de reboisement répandue en Morvan, n'entraîne pas de modification sensible dans le sol et acidifie beaucoup moins les couches superficielles que le hêtre (Etude C. Nys, Bonneau, Brethes, Noirfabse, etc.);
- la profession de sylviculteur pépiniériste risque la faillite sous la triple menace que représentent les dégâts de grands gibiers (obstacles à la régénération « naturelle ou artificielle »), les mouvements hostiles à la transformation forestière, et la désaffection que ces précédents phénomènes suscitent auprès des propriétaires ou investisseurs forestiers;
- le gibier n'a rarement été aussi abondant, grâce aux chasseurs eux-mêmes, sauf à déplorer la disparition malheureusement naturelle de certaines espèces qu'il conviendra peut-être de protéger plus efficacement;
- le financier, institutionnel ou autre, hormis quelques passionnés, ne s'intéresse guère à la forêt feuillue morvandelle en matière de placement, du fait des faibles rendements qu'elle engendre;
- le conservateur du patrimoine peut faire valoir ses options à condition qu'elles soient véritablement d'utilité publique et non l'émanation idéologique, par essence subjective, de groupuscules de pression, et à condition aussi que ces mesures soient accompagnées d'indemnisations substantielles du propriétaire selon le principe du « prescripteur-payeur » évoqué dans son rapport par M. Bianco[2].
- l'exploitant forestier exerce son métier dans le respect de sa déontologie et du riverain autochtone selon le bon principe que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres;
- l'entrepreneur de travaux peut vivre décemment de son métier, sans quoi il participera inévitablement à l'exode rural alors que « l'unique ressource renouvelable » que représente la forêt est sous-exploitée depuis plusieurs décennies[3];
- l'artiste peut continuer à admirer et reproduire nos paysages d'automne dont la beauté et la richesse émanent certes de leur biodiversité, mais qui peut dénier aux sapinières du Haut-Folin leur beauté, leur majesté et leur incontestable attractivité touristique?
- le transporteur peut utiliser des infrastructures dignes du XXe siècle, dans le respect des réglementations, mais sans l'opposer systématiquement aux autres utilisateurs et aux autorités publiques chargées de l'entretien et de la sécurité, qui ne trouveront leur raison d'être dans nos campagnes que grâce à la poursuite et au développement de l'économie forestière;
- le tourisme vert se développe dans le sens d'une véritable économie touristique, respectueuse de l'environnement mais aussi des propriétaires et des professionnels de la forêt (car l'économie forestière qui doit s'autofinancer – et n'y parvient plus aujourd'hui – ne saurait trouver les moyens nécessaires au développement de la forêt loisir);

– le scieur peut s'approvisionner en quantité et qualité adaptées à ses besoins, pour que les scieries rurales cessent de disparaître et que le bois d'œuvre soit transformé sur place au lieu de l'être au-delà de nos frontières, à l'image des pays sous-développés;

– le chercheur en archéologie, cynégétique ou ornithologie peut exercer librement ses fonctions sur les territoires forestiers mais, aussi, le chercheur industriel privilégiera le bois comme « premier matériau de demain » du fait de ses qualités « propres » (physique et écologique) et du fait que son emploi généralisé permettra à nos forêts de remplir pleinement leur rôle économique, social et écologique. »

Alain de Champeaux

« Je ne suis pas devin, ni madame Soleil. Daniel Halévy, à la fin du siècle dernier, avait écrit un *Essai sur l'accélération de l'histoire*. Que dirait-il aujourd'hui, lorsque tout évolue si vite tandis que la forêt continue de pousser à son rythme? Les Douglas que je vais planter cette année seront bons à couper lorsque l'aîné de mes petits-fils aura 82 ans!

« Que pensera-t-il, s'il atteint cet âge respectable, du travail de son grand-père? Alors qu'à la fin du siècle dernier, mon propre grand-père avait semé sur notre propriété 200 hectares de taillis de chêne sur les collines abandonnées par la culture parce que le bois de feu était la spéculation de l'époque, je me dis : quel dommage qu'il n'ait pas planté des Douglas!

« Alors, l'avenir? Est-ce dans cent ans, dans cinq cents ans, dans mille ans?

« Dans l'avenir proche, disons 50 à 100 ans, j'estime que les Douglas, qui on été abondamment plantés (trop, aux yeux de certains) depuis la création du FFN1 qui a incité, ne l'oublions pas, les propriétaires à transformer leurs mauvais taillis en futaies résineuses dont le pays avait cruellement besoin pour équilibrer sa balance commerciale déficitaire, j'estime donc que cette nouvelle forêt est déjà – et le sera encore plus demain – une richesse pour la région, tant par la main-d'œuvre qu'elle génère à travers toute la filière (pépiniéristes, planteurs, élagueurs, exploitants, scieurs, industriels du bâtiment, du meuble, des panneaux, etc.) que par la richesse qu'elle apporte aux communes par le biais des impôts locaux et à l'Etat au niveau de la consommation intérieure et l'exportation.

« Notre pays est bien placé dans l'Europe pour la production du Douglas, de plus en plus apprécié et recherché par nos voisins (Angleterre, Italie, Belgique, Suisse, Espagne, etc.) et beaucoup nous envient notre forêt morvandelle jeune et en pleine croissance.

« Dans un avenir plus lointain, j'estime que la sagesse se trouve dans la diversification et la pérennité. Ce doit être, à mon avis, l'objet d'une réflexion approfondie sur laquelle, déjà, beaucoup se penchent. »

Lucienne Haese

« L'avenir est bien sombre, car considérée depuis quelques décennies comme essentiellement productive, la forêt échappe de plus en plus aux Morvandiaux qui subissent la modification de leur environnement et la dégradation des paysages. A entendre les décideurs, l'économie de la région reposerait sur l'exploitation intensive des peuplements et sur le Douglas. Or, cette vision économique à court terme pénalise fortement le développement du tourisme, atout majeur pour le Morvan, et met en péril les activités secondaires comme la chasse, la cueillette des champignons, etc. Encouragés par les incitations fiscales et financières, les propriétaires et les forestiers privilégient les monocultures équiennes, plutôt qu'une production continue et soutenue de bois de qualité à moindre frais, telle que la sylviculture Prosilva qui respecte la dynamique des forêts naturelles et les équilibres écologiques. »

Christian Paul

« Encore plus demain, la forêt remplit deux fonctions. L'une répond aux attentes de la population, à son besoin d'un environnement naturel authentique et préservé. Le poids économique de la forêt est également important à considérer.

Plusieurs centaines d'emplois en dépendent. D'autres sont à portée de main dans cette filière, pour peu qu'elle s'organise davantage. Unités de sciage, de séchage et de transformation ne sont pas utopiques. Nous devons collectivement y aider. L'initiative privée et les concours publics peuvent utilement se rejoindre.

« Pour ma part, je crois profondément que la forêt figure parmi les premiers atouts touristiques du Morvan. Dans cet esprit, j'ai soutenu depuis quelques mois le travail de nombreux partenaires qui souhaitent créer une Maison du bois et de la forêt, dans le réseau des maisons à thème du Parc Naturel Régional.

« Lieu d'une véritable initiation à la forêt, pour toutes les générations, cet équipement pédagogique pourrait être une véritable vitrine pédagogique, complétée par des itinéraires de randonnées. »

M. Roustide

« Le recul et la spécialisation agricoles ont provoqué durablement un mouvement de reprise des terres par des sylviculteurs le plus souvent issus du monde rural morvandiau, mais parfois nouveaux (institutionnels, acheteurs venant d'autres régions...), que la logique de production ligneuse pousse à enrésiner.

Ainsi on a pu constater, d'une part un recul des feuillus dans les forêts anciennes, et d'autre part l'installation de peuplements résineux sur les terrains abandonnés par l'agriculture.

« Aujourd'hui, il est nécessaire de valoriser les peuplements existants, qu'ils soient feuillus ou résineux, en favorisant une production de qualité dans le respect de la biodiversité, des paysages et du maintien des éléments remarquables du patrimoine naturel.

« En ce qui concerne l'avenir, il est nécessaire que les habitants du Morvan prennent conscience qu'ils doivent être les acteurs principaux de l'évolution de leur forêt et qu'ils doivent participer activement aux options à prendre sur le devenir de leur forêt. »

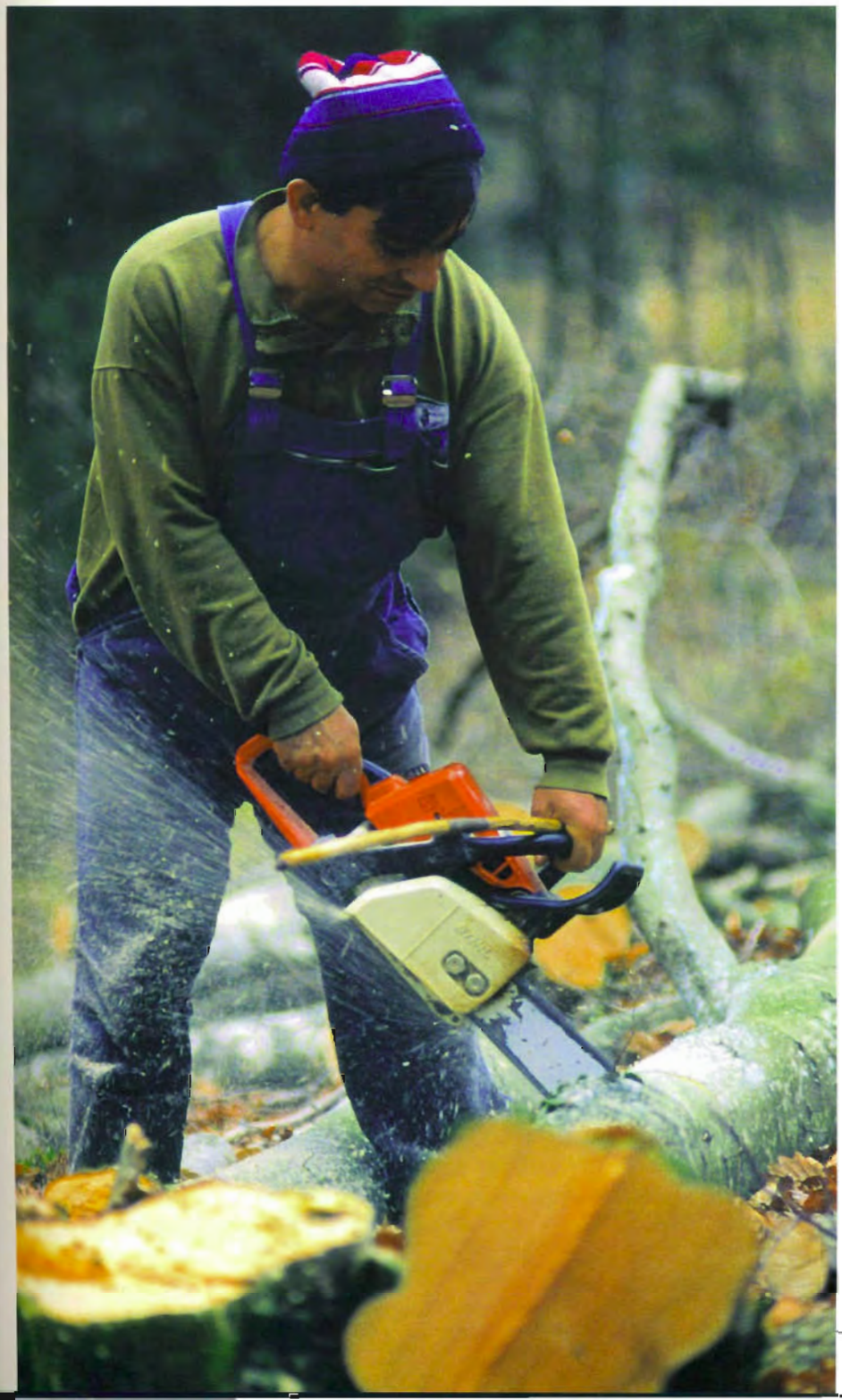

– L'exploitation, la reconversion en cours et à venir, en un mot la gestion du patrimoine forestier, doivent-elles relever de la seule autorité des propriétaires?

Jean-Philippe Bazot

« Pour conclure et répondre à la question – "la gestion du patrimoine forestier doit-elle relever de la seule autorité des propriétaires" –, nous vous soumettons plusieurs axes de réflexion :

– trop de règlement tue le règlement et risque d'éloigner encore les propriétaires de leur devoir de gestion;

– tout au plus devra-t-on étendre les plans de gestion aux propriétaires forestiers de 10 hectares et plus, comme le suggère M. Bianco dans son rapport;

– en contrepartie, il conviendra de réfléchir à l'extension du principe de « prescripteur-payeur » à celui de « jouisseur-payeur »,

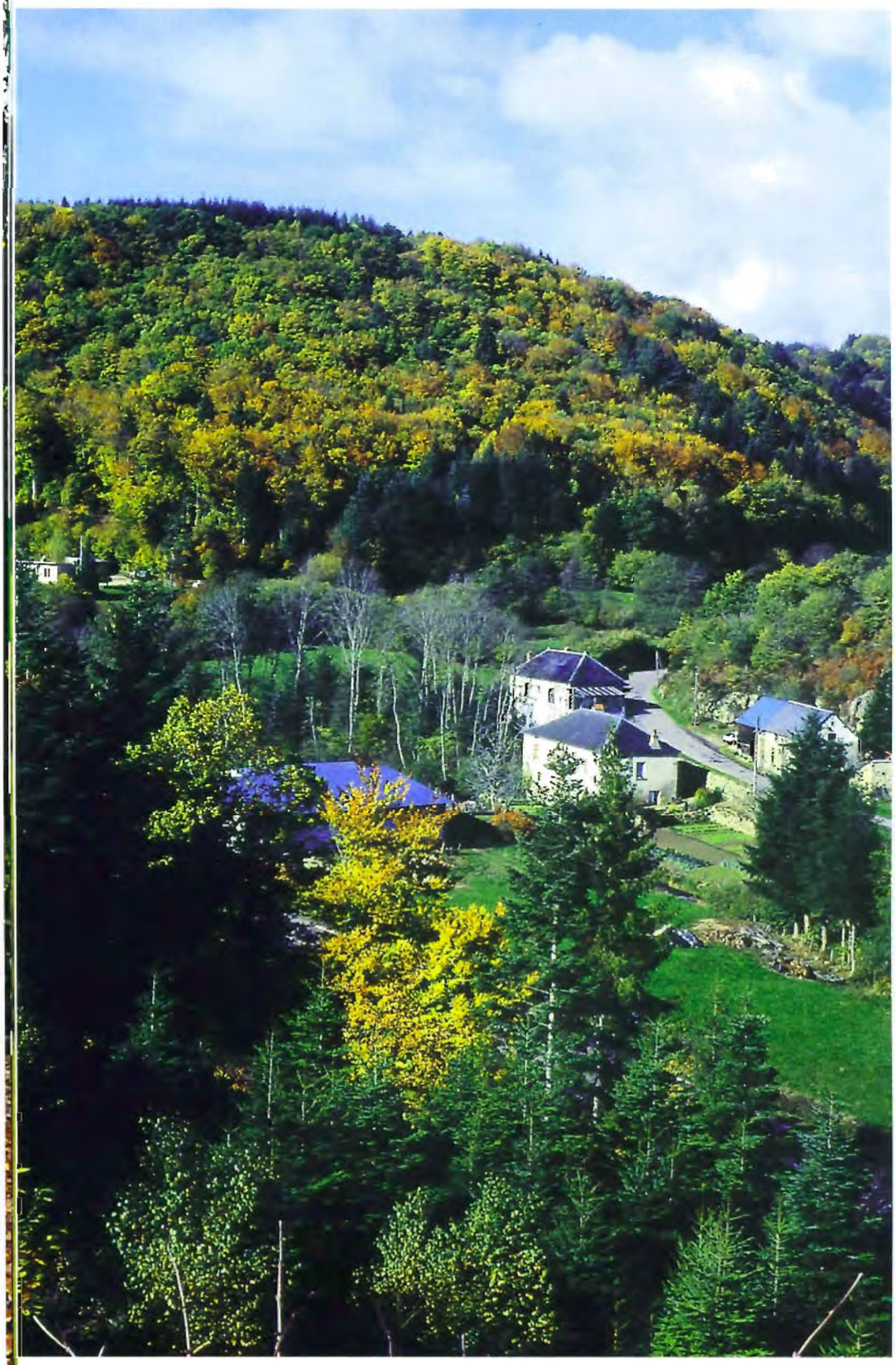

qu'il s'agisse du citoyen, de l'Etat, de la région ou de l'Europe, et cela afin de faire affluer les crédits nécessaires à la survie de certaines de nos forêts;

– à moins que l'emploi généralisé au bois associé à de gros efforts de création ne nous permettent une récolte plus abondante, donc un meilleur autofinancement, car si l'on peut discuter sur la méthode, chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'une forêt sans récolte est une forêt qui se meurt. »

Alain de Champeaux

« La réponse se trouve dans l'article L.211-1 du Code forestier ainsi rédigé : *"Tout propriétaire exerce sur ses bois, forêts et terrains à boiser tous les droits résultants de la propriété, dans les limites spécifiées dans le présent code et par la loi, afin d'assumer l'équilibre biologique du pays et la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers. [...] Il doit en réaliser le boisement, l'aménagement et l'entretien, en vue d'en assurer la rentabilité conformément aux règles d'une sage gestion économique."* Tout est clairement dit.

« La seule autorité du propriétaire doit se situer *"dans les limites spécifiées par le Code forestier et la loi"* qu'il doit, bien entendu, respecter. Et ces limites ne sont pas indolores. Dans le dernier rapport sur la forêt que le gouvernement de M. Jospin a demandé à M. Bianco de rédiger, ce dernier fait état de 50 dispositifs juridiques qui ont pour objectif la protection de la nature et qui concernent la forêt. Nous sommes bien conscients des problèmes que suscite la reconversion de la forêt morvandelle, de forêt de taillis médiocre qu'elle était en forêt productive de résineux. Nous connaissons tous les réactions passionnées, pour ne pas dire passionnelles, que ces reconversions engendrent. Sans entrer dans le détail de toutes les réglementations que nous venons d'évoquer et pour répondre plus précisément à votre question, vous voyez qu'un propriétaire, même s'il le veut, ne peut se livrer à toutes ses fantaisies. De plus en plus, la forêt doit rentrer dans le cadre de l'aménagement rural, global, où la règle doit être la concertation. Je sais que cela n'est pas facile, mais, me semble-t-il, petit à petit, on arrive à s'entendre. »

Lucienne Haese

« Le propriétaire participe, par le choix d'un mode de gestion intensive, à la dégradation des paysages, à la modification des écosystèmes forestiers entraînant la disparition d'espèces animales ou végétales, à la dégradation des milieux humides et à la perturbation de la ressource en eau, à l'appauvrissement des sols en remplaçant des essences de feuillus par des résineux dont les conséquences sur la production future sont dénoncées par des scientifiques et des forestiers. Le propriétaire forestier, par rapport aux autres propriétaires fonciers, bénéficie d'avantages exceptionnels. Le propriétaire d'une belle demeure (belle comme la forêt naturelle peut l'être) aurait-il le droit de la raser pour la remplacer par un supermarché (rentable comme une plantation de Douglas)? S'il est normal que nous contribuions par nos impôts à la valorisation économique et environnementale de la forêt, les représentants des usagers doivent être associés aux prises de décisions, notamment lors de l'agrément du plan simple de gestion par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), car la communication et un véritable partenariat ne peuvent se constituer sans une écoute de l'autre. La prise en compte de l'environnement et de la biodiversité ne doit pas être limitée à de belles phrases et à de belles envolées lyriques, car le Morvan ne peut vivre et se développer sans sa forêt. »

« La préparation concertée du « cahier des recommandations » pour la sylviculture a été une étape intéressante. Après le rapport Bianco, la loi d'orientation forestière viendra, je l'espère, donner des outils juridiques et budgétaires pour un développement plus harmonieux de nos espaces boisés.

« Par ailleurs, je ne suis pas certain que l'on ait utilisé jusqu'ici tous les moyens donnés par la loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

« Là où les équilibres de nos paysages sont sérieusement menacés peuvent être prises des « directives paysagères ». Les collectivités locales ne sont donc pas totalement démunies. »

M. Roustide

« La gestion du patrimoine forestier relève de la décision des propriétaires qui s'expriment dans le cadre de la loi et des orientations régionales forestières, tributaires aujourd'hui de certaines directives européennes comme, par exemple, la directive Habitats.

« Les forêts publiques (forêts domaniales, forêts de collectivités et d'établissements publics) sont gérées par l'ONF, établissement public de l'Etat, dans le cadre de documents d'aménagement forestier. Ces documents de gestion, approuvés par l'administration (ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les forêts domaniales, ou préfet de région pour les autres forêts soumises) sont conformes aux directives locales d'aménagement forestier.

« Les forêts privées de plus de 25 hectares d'un seul tenant sont gérées, quant à elles, dans le cadre de plans simples de gestion conformes aux orientations régionales de production approuvées par le CRPF[4], également établissement public de l'Etat.

« Mais des contraintes peuvent également peser sur certaines forêts de moins de 25 hectares : c'est le cas du régime d'autorisation de coupes, et notamment des coupes soumises au régime fiscal de la loi Sérot Monichon[5] ou des coupes situées dans des espaces boisés « classés » par un plan d'occupation des sols.

« Dans le Morvan, l'Etat favorise, par le biais de sa politique d'aides financières, les opérations sylvicoles (valorisation de bois d'œuvre de qualité) respectant la dimension paysagère.

« Par ailleurs, le gestionnaire est amené à justifier ses actes de gestion vis-à-vis des usagers de la forêt et des associations et à tenir compte de la prise de conscience de la société en matière d'écocitoyenneté et sur la dimension indispensable que représente la forêt en matière de réservoir écologique. »

Christian Paul

« Il est notoire qu'une contradiction évidente oppose les intérêts à court terme d'un gestionnaire forestier, s'il juge son action à l'aune de la seule rentabilité, et l'intérêt général de nos territoires à plus long terme. Le choix de l'enrésinement a trop souvent répondu à ces intérêts à court terme.

« La réconciliation de l'intérêt particulier et de l'intérêt général est loin d'être acquise.

1. L'effet de serre étant la résultante de la destruction de la couche d'ozone par les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère.

2. Rapport de Jean-Louis Bianco : « La forêt, une chance pour la France ».

3. Rapport du collectif de la filière bois pour la valorisation des forêts du Morvan : « La forêt et le bois avancent dans le Morvan. »

4. CRPF : Centre régional de la propriété forestière est un établissement public à caractère administratif chargé de développer et orienter la production de la forêt privée. Ses administrateurs "élus" représentent les propriétaires forestiers et les organisations professionnelles. Son directeur peut-être en IGREP détaché de la fonction publique. le préfet est commissaire du gouvernement auprès du centre.

5. Cette loi procure des avantages fiscaux en matière de succession, donation... concernant les bois en échange d'un engagement du propriétaire à les gérer convenablement.